

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mél : dominique.cagct@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

AVIS PREF-DRLP-BER N°17/08-15

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 août 2017, prises sous la présidence de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, chargé des fonctions de secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, par intérim ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'avis enregistrée le 3 juillet 2017, sous le n° 028091 D, présentée par la SCI VALSTE représentée par M. Alexis CARON, en sa qualité de gérant, siège social sis Zone Industrielle Nord 28160 BROU, agissant en qualité de propriétaire foncier, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de 776 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à enseigne «SUPER U», sur des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 728 et 745 d'une superficie totale de 18 180 m<sup>2</sup>, situées 11 allée des alouettes à Brou ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-11 du 6 juillet 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, sans remettre en cause l'équilibre général avec le commerce du centre-ville ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans une zone déjà imperméabilisée ;



CONSIDERANT que la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les flux de transports ;

CONSIDERANT que le projet intègre des dispositifs d'énergies renouvelables et d'infiltration des eaux pluviales sur l'aire de stationnement ;

CONSIDERANT que l'extension du projet permettra une amélioration du confort d'achat et la création d'emplois ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas desservi par les transports en commun, mais que le demandeur envisage la mise en place d'un système de navette reliant les zones d'habitat ;

CONSIDERANT que le site du projet est accessible par les modes de transport doux, notamment grâce au cheminement piéton reliant les zones d'habitat ;

CONSIDERANT que le projet entraîne l'abattage d'arbres mais propose des mesures de compensation par la plantation d'autres arbres ;

CONSIDERANT que le demandeur a pris en compte les prescriptions émises par la Commission Nationale d'Aménagement Commerciale dans l'avis qu'elle a rendu le 2 mars 2017, suite à un recours exercé contre l'avis favorable donné par la CDAC du 20 octobre 2016.

#### **A DECIDE**

**de donner un avis favorable à la demande susvisée, par 10 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention**

#### **Ont donné un avis favorable au projet :**

- M. Philippe MASSON, Maire-de Brou, commune d'implantation du projet,
- M. Jean-Paul BOUDET, Vice-président de la communauté de communes du Grand-Châteaudun, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Brou,
- M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller départemental du canton de St Lubin-des-Joncherets, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Stéphane LEMOINE, Conseiller Départemental du canton d'Auneau,
- M. Jacques LEMARE , représentant les intercommunalités de l'Eure-et-Loir,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Danny CORBONNOIS, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,

- M. Guy YVERNAULT ,

qualifié en matière de développement durable et  
d'aménagement du territoire,

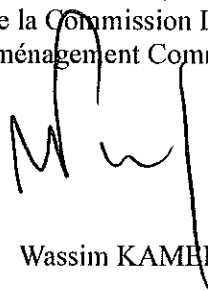
- M. Denis MACLOUD,

qualifié en matière de développement durable et  
d'aménagement du territoire,

**En conséquence, un avis favorable** est donnée à la SCI VALSTE représentée par M. Alexis CARON, en sa qualité de gérant, siège social sis Zone Industrielle Nord 28160 BROU, agissant en qualité de propriétaire foncier, de procéder à l'extension de 776 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à enseigne «SUPER U», sur des parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 728 et 745 d'une superficie totale de 18 180 m<sup>2</sup>, situées 11 allée des alouettes à Brou.

A Chartres, le 29 août 2017

Pour La Préfète,  
Le sous-Préfet de Dreux, chargé des fonctions de  
secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, par  
intérim,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,



Wassim KAMBL

